

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON CANTON DE GUILLESTRE COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS	Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023
	Délibération N° : 20231016-07
OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 - CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT RECENSEUR.	
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	

L'an deux mil vingt-trois, le 16 du mois d'octobre à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 09/10/2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 14

BUES Florent — CRUNCHANT Nicolas - FAROUZE Marie-Hélène – LACROIX Charles - RENIE Alexandre – RIBOT Philippe - TENOUX Nicolas – GAUCHE Joël – ROUX Pauline – BOURCIER Florian – LEPAS Dominique – BOULET Philippe – Chrystelle CERUTTI - AUDIER-MERLE Carine (arrivée à 18 h 40)

NOMBRE DE POUVOIRS : 0

NOMBRE DE VOTANTS : 14

SECRETAIRE DE SEANCE : Chrystelle CERUTTI

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocrate de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal ;

Le Maire informe le Conseil municipal que la Commune d'Abriès-Ristolas fera l'objet d'un recensement de la population et des logements entre le 18 janvier 2024 et le 17 février 2024. Le Conseil municipal doit charger le Maire de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2024.

Par ailleurs, il appartient à la Commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer la rémunération de l'agent recenseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

APPROUVE l'exposé du Maire

CHARGE le Maire de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement de la population et des logements de la Commune d'Abriès-Ristolas qui aura lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024,

AUTORISE le Maire à prendre les arrêtés nommant le coordonnateur communal de l'enquête de recensement et nommant l'agent recenseur de l'enquête de recensement,

DECIDE de fixer la rémunération de l'agent recenseur à la somme forfaitaire de 1 800 € nets, ce montant prenant en compte les frais de transports liés aux opérations de recensement sur la Commune et les frais de déplacements pour les formations dispensées par l'INSEE à l'agent recenseur ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recenseur seront ouverts au budget 2024.

DECIDE la création d'un emploi d'agent contractuel de droit public en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison de : un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour la période allant du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 ;

La rémunération est calculée sur la base de l'indice brut IB 525 – IM 450.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT



Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.